

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 décembre 2022
DÉLIBÉRATION N°12122022-03

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 18

Nombre de conseillers représentés : 05

Nombre de conseillers absents : 04

Date de convocation : le 12 novembre 2022

PRÉSENTS: Marie-Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Yannick GRADEL, Claire GRANJEAN, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Roger LEVAYER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT, Olivier LEMPEREUR, Bertrand PICHON-MARTIN (18)

REPRESENTES : Karine LOCATELLI donne pouvoir à Nathalie HENNER, Marie-Aude GONON donne pouvoir à Jean Paul SIRAND-PUGNET, Stéphane PUGLISI donne pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Céline BOURSIER donne pouvoir à Jean Claude SARTER, Virginie ALLEGRET-CADET donne pouvoir à Bertrand PICHON-MARTIN (05)

ABSENTS : Carole FROT-COUTAZ, Philippe THOMAS, Olivier BOURGEOIS, Romain DEWAELE (04)

SECRETAIRE: Jean-Paul SIRAND-PUGNET

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE AU TITRE DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN – PARTENARIAT SPECIFIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du dispositif petites Villes de demain, la Commune a pu envisager un partenariat plus individualisé avec les services de la gendarmerie. Ce partenariat vise ainsi à renforcer les contacts, le volet prévention mais aussi les actions en lien avec la mobilité proposés par les services de gendarmerie. Ces items sont détaillés dans la convention jointe à la présente.

POUR : 23

Abstentions : 00

Contre : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

À SAINT LAURENT DU PONT, le 13 décembre 2022



Le Maire,

Jean-Claude SARTER

Le secrétaire de séance,



ENTRE

La commune de Saint Laurent du Pont représentée par monsieur Jean-Claude SARTER, son maire, située 1 place de la mairie 38380 Saint Laurent du Pont,

D'une part,

ET

L'État, représenté par le préfet du département de l'Isère, Laurent PREVOST, situé place de Verdun, 38 000 Grenoble,

La gendarmerie, représentée par le général Yann TREHIN, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, située 21 avenue Léon Blum, 38000 Grenoble,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Saint Laurent du Pont est située au cœur du massif de la Chartreuse, en limite avec le département de la Savoie. Elle compte une population de 4545 habitants en légère augmentation depuis la fin des années 60, répartie sur une superficie de 35,2 km². Point d'entrée secondaire du département de l'Isère via le massif de la Chartreuse, elle est située entre les agglomérations de Grenoble et Chambéry et abrite le principal carrefour routier du massif (D520 – D28 - D520B). La commune profite de sa position de « chef lieu local » au sein d'une vaste zone rurale pour être attractive grâce à ses commerces et à ses équipements scolaires, sportifs, culturels et sociaux.

Dans ce contexte, la commune de Saint Laurent du Pont s'est engagée dans le dispositif des « Petites villes de Demain ». Il s'agit d'un programme développé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la gendarmerie apporte son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La gendarmerie et la commune de Saint Laurent du Pont se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la gendarmerie et la commune de Saint Laurent du Pont s'engagent mutuellement à renforcer leurs interactions et à accompagner le développement du territoire, en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité de la population dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ces engagements concernent le renforcement de la relation continue avec la population et les élus, la réponse aux sollicitations spécifiques liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités. Le programme s'engage dès la signature du contrat.

ARTICLE 2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE

La gendarmerie propose à la commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien :

Contact

- mise en place de patrouilles dédiées, dont des patrouilles pédestres, au contact de la population et des commerçants, associations, seniors...
- proposer des portes ouvertes de la brigade de gendarmerie aux élus et aux forces vives de la commune.
- proposer aux élus des immersions au sein des patrouilles pour renforcer l'approche globale des problématiques de sécurité.

Prévention

- engagement des référents ou correspondant sûreté au profit des établissements publics ou privés de la commune (diagnostics sûreté, vidéo-protection), intelligence économique (sécurité économique et protections des entreprises locales).
- nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cybermalveillance, diagnostic de premier niveau du matériel informatique.
- actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, du cyberespace, du harcèlement, avec le concours du groupe de contact de Grenoble.

Sécurité des mobilités

- actions préventives et répressives menées contre la vitesse excessive dans la commune.
- sécurisation de la gare routière par des patrouilles à pied avec le concours d'équipes cynophiles.

Partenariat

- coproduction de sécurité dans tous les domaines avec l'agent de la police municipale. Mise en place d'un TCHAP dédié pour cibler et coordonner les actions. Mise en place d'échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie et le responsable de la police municipale.
- à l'initiative du maire et du commandant de brigade, réunions biennuelles (ou lorsque le besoin s'en fait sentir) des acteurs de la sécurité sur la commune : gendarmes, élus, bailleurs sociaux, responsables d'établissements scolaires, gestionnaires des routes, travailleurs sociaux, responsable des services techniques.

Protection

- opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces en mobilisant au besoin la réserve opérationnelle de la gendarmerie.
- sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés, notamment le marché hebdomadaire et les rassemblements sportifs ou culturels.
- adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).

Lutte contre les incivilités

- action de prévention envers les élus et la population.
- coordination de l'action avec l'agent de la police municipale dans le cadre de la surveillance de la voie publique (stationnement irrégulier, véhicules ventouses, dépôt sauvage de déchets...).
- participation de la gendarmerie aux rappels à l'ordre effectués par le maire.

ARTICLE 3. UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de la gendarmerie en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant, dès la conception, le groupement au diagnostic de rénovation urbaine.
- développement d'une couverture minimale de vidéo-protection sur les principaux bâtiments de la commune.
- renforcement de la présence de la police municipale aux côtés des patrouilles de gendarmerie sur le terrain dans le respect de leurs prérogatives respectives.
- rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie pouvant prendre la forme d'une nouvelle caserne sur le site actuel ou d'une rénovation globale des bâtiments existants. Dans les deux cas, le projet s'inscrit dans la logique de transition écologique et sera orienté sur l'amélioration du service (condition d'accueil du public, sécurité des emprises et protection des militaires et de leur famille, accessibilité des personnes à mobilité réduite, etc..).

ARTICLE 4. UNE INTERCOMMUNALITÉ QUI S'INVESTIT

La gendarmerie, la communauté de communes Cœur de Chartreuse et la commune de St Laurent du Pont mettent leurs moyens en communs pour lutter contre les dépôts d'ordures sauvages.

ARTICLE 5. COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par M. Jean-Claude SARTER, maire de Saint Laurent du Pont.

Il se réunit 2 fois par an. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la Convention. La Gendarmerie est représentée par le commandant de compagnie, son représentant ou le commandement de l'unité élémentaire territorialement compétente.

ARTICLE 6. DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Le présent contrat est signé pour une durée de cinq ans, à savoir jusqu'au **31 octobre 2027**.

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires

A Saint Laurent du Pont, le 15 décembre 2022

Monsieur Jean-Claude SARTER
Maire de Saint Laurent du Pont

Monsieur Laurent PREVOST
Préfet de l'Isère

Madame Anne LENFANT
Présidente de la communauté de communes
Cœur de Chartreuse

Général Yann TREHIN
commandant le groupement
de gendarmerie de l'Isère